

2012/A/2814
10 JUL. 2012

A4
Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 37 600 Euros
Siège social : 11 Avenue du Baron Lacrosse - ZAC de Kergaradec
29850 GOUESNOU
398 920 421 RCS BREST

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE

DU 23 DECEMBRE 2011

L'an deux mille onze, et le vingt-trois Décembre, à dix huit heures, au siège social de la société I.C.A., ZA de Bel Air – 29700 PLUGUFFAN,

La Société I.C.A, associée unique, représentée par Monsieur Vincent CANIEZ, Gérant de la société,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- Lecture du rapport du Président
- Lecture du rapport du Commissaire à la transformation,
- Transformation de la Société en société à responsabilité limitée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination de la gérance,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DECISION

L'associée unique, après lecture du rapport du Président, et lecture du rapport du Commissaire à la transformation, établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-244 du Code de commerce, décide, en application des dispositions des articles L. 225-243 à L. 225-245 du Code de Commerce, de transformer la Société en société à responsabilité limitée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 37.600 Euros. Il sera désormais divisé en 2.530 parts sociales de 16 Euros chacune, entièrement libérées et attribuées à l'associée unique en échange des 2.530 actions lui appartenant.

DEUXIÈME DECISION

L'Associée unique, en conséquence de la décision de transformation de la Société en société à responsabilité limitée adoptée sous la résolution précédente, adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

✓

TROISIÈME DECISION

L'Associée unique nomme en qualité de gérant de la Société, pour une durée illimitée :

Monsieur Vincent CANIEZ demeurant 33 Rue de l'Odéon - 29120 COMBRIT
qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Le gérant sera tenu de consacrer tout son temps aux affaires sociales.
Il disposera, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et pour la représenter à l'égard des tiers.

Les cotisations sociales obligatoires du Gérant seront prises en charge par la société ainsi que les frais de déplacement et de représentation professionnels sur présentation de justificatifs et selon le barème fiscal en vigueur.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'Associée unique décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 31 décembre 2011 n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

L'Associée unique statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée. Elle statuera sur le quitus à donner successivement au Président puis au Gérant.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme à responsabilité limitée.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Associée unique, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société à responsabilité limitée est définitivement réalisée.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Associée unique donne tous pouvoirs à Maître Hervé-Ronan JOURDREN, Avocat au sein de la société Les Conseils d'Entreprises, et au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et répertorié sur le registre de décisions.

Le Président

Pour la Société I.C.A

Vincent CANIEZ



Enregistré à : SIE DE BREST-PONANT

Le 07/06/2012 Bordereau n°2012/882 Case n°2

Enregistrement : 125 €

Pénalités : 15 €

Total liquidé : cent quarante euros

Montant reçu : cent quarante euros

Le Contrôleur principal des finances publiques

Yann BOURLES
Contrôleur Principal

